



Action solidaire du Défi « J'y vais ! »

Soutien aux actions de développement des mobilités actives, partagées, solidaires ou inclusives

Présentation du Défi

L'objectif du Défi « J'y vais ! » est d'inciter à l'utilisation des modes de déplacement durables pour les déplacements domicile - lieu de travail ou de scolarité : marche, vélo, trottinette, train, bus, tram, covoiturage, trottinette électrique, monoroue, etc.

Ce Défi est organisé par l'association régionale Vélo Mobilités Actives Grand Est (VMA Grand Est), avec le soutien de l'ADEME Grand Est, en lien avec 37 territoires de la région Grand Est.

Dotation solidaire

En 2023, les 37 territoires partenaires du Défi soutiendront financièrement une opération portée par des acteurs engagés dans les domaines des mobilités actives, solidaires, partagées ou inclusives.

Le montant de la dotation solidaire sera au maximum de **5 000 €**, calculé sur la base des **kilomètres effectués par l'ensemble des participants du Défi « J'y vais »**.

Le calcul se fera à raison de 0,03 €/km effectué en modes actifs (vélo, marche, trottinette non électrique), 0,02 €/km parcouru avec des modes motorisés (train, bus, covoiturage, EDPM), et de 0,01 € par km évité pour le télétravail.

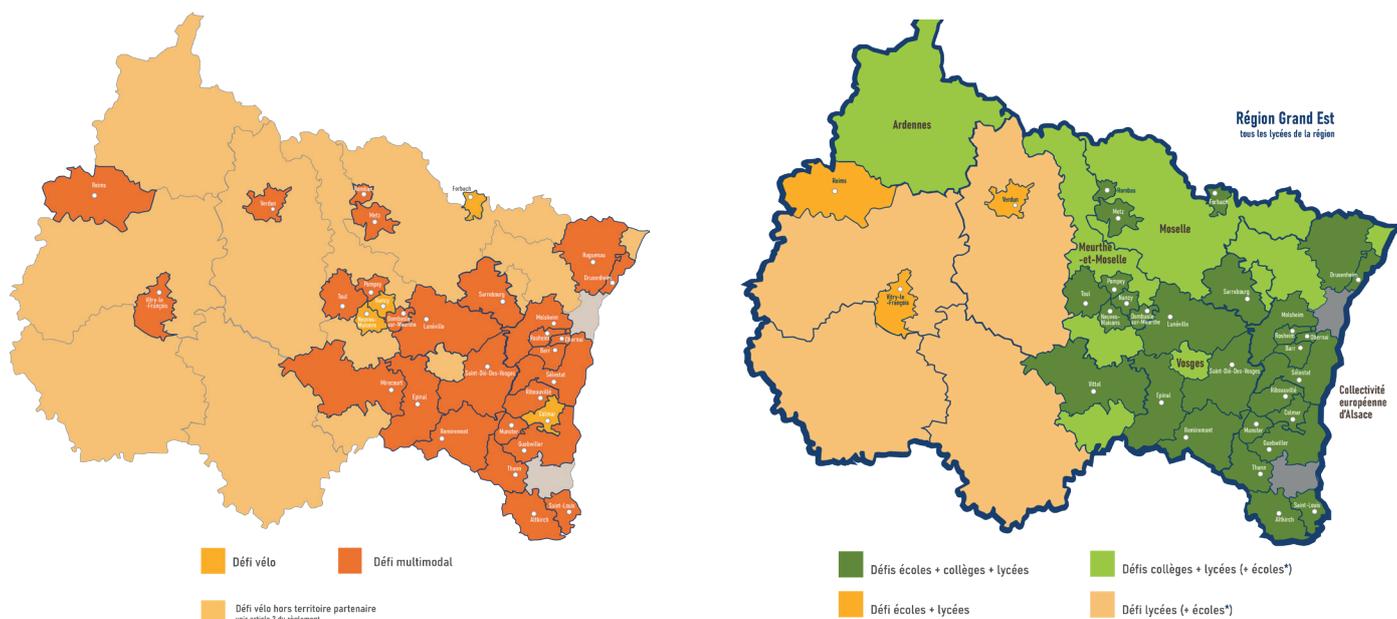


Qui peut participer ?

Les entités ou associations qui portent des actions en faveur des mobilités actives, partagées, solidaires ou inclusives : marche, vélo, mobilités durables, covoiturage, utilisation des transports en commun, ...

Les candidats peuvent éventuellement intervenir dans les lycées de la région Grand Est et les collèges des départements partenaires.

Les candidats doivent être domiciliés sur un des territoires participant au Défi « J'y vais ! » 2023 (voir carte et liste ci-dessous).



Pour les lycées : sur toute la région Grand Est

Pour les collèges : départements des Ardennes, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, des Vosges, et Collectivité Européenne d'Alsace

Communauté urbaine du Grand Reims
 CC Vitry Champagne et Der
 CC Bassin de Pompey
 Métropole Grand Nancy
 CC Terres Toulaises
 CC Moselle et Madon
 CC Sel et Vermois
 PÉTR Pays du Lunévillois
 CA Grand Verdun
 CC Pays Orne Moselle
 Eurométropole de Metz

CC Sarrebourg Moselle Sud
 CA Forbach Porte de France
 CC Pays Rhéna
 PÉTR Alsace du Nord
 PÉTR Bruche Mossig
 CC Pays Ste Odile
 CC Portes de Rosheim
 CC Pays de Barr
 PÉTR Alsace centrale
 SCOT Montagne Vignoble Ried
 CC Vallée de Munster

Colmar Agglomération
 PÉTR Rhin Vignoble Grand Ballon
 PÉTR Pays Thur Doller
 PÉTR Pays du Sundgau
 Saint Louis Agglomération
 PÉTR Pays de la Déodatie
 CA Epinal
 PÉTR de la Plaine des Vosges
 PÉTR Pays de Remiremont

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature disponible sur le site internet devra être adressé dûment rempli au plus tard pour le **15 avril 2023**, par mail à : contact@defi-jyvais.fr.

Si le candidat le juge utile, il pourra compléter son dossier par des documents annexes ou toutes informations nécessaires à la bonne compréhension du projet : dossier technique, photographies, avis des usagers ou des partenaires, supports de communication, articles de presse, ...

D'autres documents pourront éventuellement être demandés aux candidats pour préciser leur(s) action(s) ou projet(s).

Quelques exemples d'associations lauréates les années précédentes :

- 2021 - Association Ballast : acquisition d'un triporteur permettant la prise en charge des personnes lourdement handicapées pour leur permettre de faire des balades
- 2020 - Le Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace : réalisation d'abris à vélo destinés au personnel
- 2019 - Association THEO2 : acquisition d'un vélo adapté pour la pratique sportive du vélo à des personnes en situation d'handicap.
- 2018 - Cyclo Club de Kingersheim : acquisition de tandems pour permettre à des personnes non voyantes de faire du vélo.
- 2017 - En avant roule : aide aux personnes à mobilité réduite et malvoyantes de la région de Saint-Louis au Sénégal, interventions chirurgicales de personnes handicapées et expédition d'un conteneur de matériel.

Modalité d'attribution

Une convention sera établie avec le lauréat fixant les modalités d'utilisation de la dotation. Dans un délai de 6 mois après versement de la dotation, le lauréat devra faire état de son utilisation à destination des partenaires et territoires du Défi, et transmettre à VMA Grand Est les justificatifs de la réalisation du projet.

Le délai pourra être porté à 12 mois selon l'ampleur du projet et ses perspectives de mise en œuvre.

Le lauréat présentera également un dossier « retour d'expérience » et un reportage photographique de la ou des actions réalisées grâce à la dotation, en précisant ses incidences et effets.

